



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**« PORTANT FERMETURE DE LA REGIE D'AVANCES DANS LE CADRE DES
ACTIVITES DU SERVICE EVENEMENTIEL
RA -158091 »**

2025 - D - 015

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- **VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
- **VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
- **VU** la délibération N° 24.20.75 du 30 juillet 2024 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'arrêté municipale N°2022-A-091 du 21 juin 2022 portant nomination de Monsieur DELORT Teddy en tant que régisseur et de Madame LAFI Linda en tant que mandataire suppléante modifié par l'arrêté 2023-A-106 du 03 novembre 2023 dans le cadre des activités du service événementiel,
- **VU** l'arrêté municipale N°2022-A-091 du 21 juin 2022 portant nomination de Monsieur DELORT Teddy en tant que régisseur et de Madame LAFI Linda en tant que mandataire suppléante modifié par l'arrêté 2023-A-106 du 03 novembre 2023 dans le cadre des activités du service événementiel,
- **VU** l'arrêté municipale N°2024-A-18 du 26 février 2024 portant nomination de Madame PAUMIER Claire en tant que mandataire suppléante modifié dans le cadre des activités du service événementiel,
- **VU** l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 20/01/2025
- **CONSIDERANT** que, dans la nécessité de simplifier, moderniser et sécuriser la gestion des régies d'avances, il convient de fermer l'ensemble des régies d'avances de la ville pour n'en créer qu'une seule et unique régie,

DECIDE

Article 1er : à compter du 31 janvier 2025, la régie d'avances pour le règlement des ordonnances de paiement du service événementiel, est clôturée.

Accusé de réception en préfecture
n°2024-2025-D-015-AR
Date de réception préfecture : 04/02/2025

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal

Article 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle-77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la ville et ampliation sera transmise à :

- Le comptable public assignataire
- La Direction de l'évènementiel
- La direction des ressources humaines
- Aux intéressés pour notification

Fait à Villeneuve Saint Georges, le
Monsieur le Maire

22 JAN 2025

Philippe GAUDIN



Pour Avis conforme,

Le Comptable Public,

Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

Cédric DYBALLE
Inspecteur
des Finances Publiques

Pour Acceptation,

Le Régisseur,

Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation